Réduire son préavis d'un mois

Par Maman2enfants
Bonjour,
Je loue mon appartement actuel avec mes enfants depuis un an et demi. Dès les premiers jours de notre emménagement je constate des odeurs d égouts dans la salle de bain et WC. Souvent tôt le matin au réveil, et dans la soirée. Des fois même pendant la journée. Bref à n'importe quelle heure. L'odeur est tellement forte parfois que même en fermant les portes de la salle de bain et des WC, elle se propage dans le couloir et la chambre des enfants.
Je contacte aussitôt l'agence pour leur faire part de ces odeurs.
L'agence me transmet le numéro de téléphone d'un plombier et me dit de gèrer ce problème directement avec ce dernier. Un premier rdv est fixé. Le plombier me dit ne pas trouver d'où viennent ces odeurs, qu'il entamera des recherches et préviendra l'agence et le propriétaire si besoin.
Après avoir relancé X fois le plombier, toujours pas d'avancement. J'ai un peu abandonné la chose et accepté l'idée de vivre avec ces odeurs d'?ufs pourris et parfois même odeurs fecales.
Il y a quelques semaines, ce même plombier qui intervient chez moi cette fois pour une fuite dans les canalisations me dit avoir trouvé l'origine de ces odeurs (défaillance des canalisations chez les voisins du dessous. Au lieu que lair soit aspiré, il est repoussé vers le haut et donc chez nous)
Il me confirme également que l'agence et le propriétaire sont au courant. Je tombe des nues. C'en est de trop je décide de rechercher un autre logements avec une autre agence.
Ma question est la suivante : ma condition justifie t elle de réduire mon préavis à un mois au lieux de trois ? Si oui comment justifier ?
Merci bcp de votre retour.

Bonjour,

Par janus2

Malheureusement, la loi 89-462 fixe les seuls cas où le locataire peut bénéficier d'un préavis réduit à un mois et votre cas n'en fait pas partie.

Reste la négociation avec le bailleur...